

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le 8 novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 02/11/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Dominique GILLES, Michelle DEMONET, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Hubert LEHMANN, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Maryse NAYROLLES, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

**EXCUSES :** Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

## **2011-135 : CONVENTION AVEC LA RESSOURCERIE « LE MONDE ALLANT VERS ... »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-1679 du 6 août 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président expose que la réduction de la production des déchets est le principal objectif du plan départemental de l'élimination des déchets ménagers de la Haute Vienne et que c'est également une priorité pour la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président précise que des ressourceries peuvent intervenir pour promouvoir la réduction des déchets et mettre en œuvre des filières locales de réemploi afin de détourner le maximum de tonnages de l'enfouissement et de l'incinération.

Monsieur le Président souligne que la mise en place de cette filière est un moyen de développement d'emplois en réinsertion, pérennes sur le territoire.

Monsieur le Président expose que pour le territoire de la communauté de communes de Noblat, une convention entre le SYDED, la ressourcerie « Le Monde allant vers... » et la Communauté de Communes de Noblat pourrait être établie en vue de l'intervention de la ressourcerie sur la déchèterie implantée à St Léonard de Noblat.

Monsieur le Président donne lecture de la convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

**Approuve** la convention proposée,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la dite-convention.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

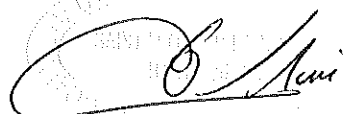
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 09 novembre 2011

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,

  
Jean-Claude LEBLOIS

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** SICTOM - CONVENTION AVEC LA RESSOURCERIE &quot;LE MONDE ALLANT VERS&quot;

**Date de transmission de l'acte :** 16/11/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/11/2011

**Numéro de l'acte :** 2011-135 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20111109-2011-135-DE

**Date de décision :** 09/11/2011

**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement

**CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DES  
DECHETS RE-EMPLOYABLES SUR LA DECHETERIE DE SAINT  
LEONARD DE NOBLAT**

ENTRE

D'UNE PART

- Le SYDED, représenté par Gérard LAMARDELLE son Président agissant en cette qualité et en vertu des pouvoirs accordés par délibération du Comité Syndical du 17 mai 2011.
- La Communauté de Communes de Noblat représentée par M. LEBLOIS Jean-Claude son Président, et autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 08 novembre 2011

ET D'AUTRE PART

- L'association « le Monde allant vers... », représentée par son administrateur, Benoît DELADONCHAMPS ci-après dénommée « La Ressourcerie ».

## **PREAMBULE**

La réduction de la production de déchets est une des principales missions du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers géré par le SYDED. Elle est également une volonté de la Communauté de Communes de Noblat.

Les ressourceries visent à promouvoir la réduction des déchets et mettent en œuvre des filières locales de réemploi pour détourner le maximum de tonnages de l'enfouissement ou de l'incinération.

La mise en place de cette filière est un moyen de développement d'emplois en réinsertion pérennes sur le territoire.

Ainsi, dans le but de créer une filière de réemploi sur les déchèteries, le SYDED et la Communauté de Communes de Noblat acceptent d'accueillir La Ressourcerie sur la déchèterie de Saint Léonard de Noblat.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention a pour objet de fixer les conditions techniques de prélèvements d'objets par La Ressourcerie sur la déchèterie de Saint Léonard de Noblat.

## **ARTICLE 2 - NATURE DES OBJETS COLLECTES**

Le site de la déchèterie constitue le point de départ de la chaîne de réemploi.

Les objets pouvant être récupérés et valorisés sont :

- meubles
- vaisselle et bibelots,
- vêtements,
- vélos,
- outils,
- appareils de chauffage,
- équipement sanitaire,
- jouets,
- revues, livres, disques,
- et tous autres objets en fin d'usage (Hors Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

### **➤ Un guide du tri plus détaillé sera mis à disposition des gardiens (annexe 1).**

La récupération des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux), des déchets toxiques (solvants, acides, carburants, produits chimiques, etc.), des déchets explosifs (bouteille de gaz, extincteur, armes) et médicamenteux est strictement interdite.

Le démontage des objets est possible sur le site de la déchèterie dans la mesure où il n'entraîne pas de gêne envers les usagers et le travail du gardien. Un secteur désigné par le gardien est réservé à cet effet.

Toute intervention sur le matériel récupéré (démontage, démantèlement, réparation, etc) est sous la responsabilité pleine et entière de La Ressourcerie.

A chaque date de renouvellement de la convention, la répartition des déchets collectés pourra être modifiée par le SYDED, en concertation avec La Ressourcerie et la Communauté de Communes de Noblat, notamment si d'autres associations sollicitent le SYDED pour la récupération d'objets en déchèterie.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE STOCKAGE ET DE COLLECTE DES OBJETS**

Les objets seront déposés dans une benne à capot de 30m3 fermant à clé, fournie par le SYDED et déposée à la déchèterie de St Léonard de Noblat.

Les produits récupérés seront propriété de La Ressourcerie. L'évacuation des objets collectés sera prise en charge par La Ressourcerie et se fera sous son entière responsabilité au minimum une fois par semaine.

Le jour fixe de collecte de ces objets est le vendredi après-midi.

Les demandes d'enlèvements supplémentaires du gardien seront réalisées par téléphone. La Ressourcerie devra intervenir sous 48 heures

Le retour des objets non valorisables en déchèterie ne devra pas excéder 10% des tonnages totaux récupérés pour la filière réemploi. Le SYDED se réservera le droit de mettre fin au partenariat si La Ressourcerie ne respecte par les termes de la convention établie.

Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à l'ensemble des règles de circulation intérieure des déchèteries et doivent respecter les consignes de sécurité émises par l'agent de gardiennage.

Les usagers ne peuvent pas récupérer pour leur compte les produits déposés.

Le personnel s'engage à ne récupérer que les objets dédiés au réemploi et déposés dans la benne.

### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA RESSOURCERIE**

La Ressourcerie s'engage :

- A fournir la liste des personnels ci-après dénommés valoristes et des conducteurs qui interviendront dans les déchèteries.
- A ce que les valoristes portent les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à leur identification par l'agent de gardiennage et les usagers pendant leur présence en déchèterie, en particulier :
  - des gants (protègent des coupures, piqûres et brûlures),
  - des chaussures de sécurité (protègent contre les chocs, les écrasements),
  - des vêtements de travail fournis par l'association (permettant d'être visibles sur le quai, ex : gilet réfléchissant).
- A souscrire et transmettre au SYDED dès la signature de la présente convention et avant tout commencement d'exécution de cette dernière, toutes attestations d'assurances s'avérant nécessaire et notamment, une attestation d'assurance responsabilité civile et une attestation d'assurance professionnelle relative à l'exercice de leur activité de ressourcerie au sein des déchèteries précitées.
- A ce que préalablement à leur intervention en déchèteries, chaque valoriste prenne connaissance du règlement intérieur présent sur la déchèterie.
- A sensibiliser les valoristes concernant les règles de sécurité à respecter
- A ce que les valoristes respectent les consignes et les instructions émises par le gardien.
- A ne jamais gêner l'accès des usagers de la déchèterie.
- A exercer leur activité à l'intérieur du périmètre des déchèteries sous leur pleine et entière responsabilité.

- A renoncer à tout recours à l'encontre du SYDED, ou de la Communauté de Communes de Noblat, responsable du haut de quai, pour tout dommage lié à l'exercice de l'activité de ressourcerie au sein des déchèteries.
- A soumettre au SYDED, et à la Communauté de Communes de Noblat responsable du haut de quai, pour approbation, et préalablement à toute diffusion, les documents destinés au public, relatifs à leur activité.
- A transmettre un rapport trimestriel au SYDED et à la Communauté de Communes de Noblat sur la nature et les tonnages des déchets collectés par déchèterie ainsi que les tonnages des objets non valorisables réinjectés en déchèterie.
- A se munir du matériel nécessaire à la collecte des objets.
- A répondre sous 48 heures à une demande d'enlèvement du gardien faite par téléphone au 05 55 69 65 28 en cas de remplissage excessif.
- A intervenir, sous 48 heures sur demande téléphonique du gardien en cas de dégradations ou vandalismes pour remettre en état le site dédié à la Ressourcerie.
- La Ressourcerie s'engage à entretenir le site qui lui est dédié ainsi que la signalétique

**En cas de non-respect d'un ou de plusieurs de ces engagements mettant en cause la sécurité des personnes, et sans adoption de mesures correctives et réponse justifiée donnée par La Ressourcerie sous 8 jours, le SYDED et la collectivité responsable du haut de quai de la déchèterie se réservent le droit de mettre fin à son activité sur le site.**

#### **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU SYDED**

- Le SYDED s'engage à assurer la sensibilisation nécessaire sur cette opération de tri auprès de l'agent de la déchèterie, afin que la collaboration avec les valoristes se fasse dans les meilleures conditions.
- Le SYDED s'engage à communiquer sur la localisation des espaces de réemploi et sur la démarche qu'elle initie avec La Ressourcerie. L'utilisation en commun de leurs logos ne se fera que dans le cadre d'une communication spécifique Ressourcerie.
- Le SYDED s'engage à fournir et mettre en place toute la signalétique nécessaire à cette filière.

#### **ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

- Elle s'engage à mettre à disposition sur la déchèterie une zone dédiée au réemploi accessible pendant les heures d'ouvertures de la déchèterie.
- Elle s'engage à sensibiliser les agents de la déchèterie à travailler en collaboration avec les valoristes dans les meilleures conditions.
- Elle s'engage à inciter les usagers à utiliser la filière du réemploi
- Elle s'engage à laisser l'accès à la Ressourcerie, pour la collecte des objets, durant les heures d'ouverture de la déchèterie :

Du 1er/06 au 30/09	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	14h à 19h
	samedi	10h à 12 h et 14h à 18h
Du 1er/10 au 30/05	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	14h à 17h30
	Samedi	10h à 12h et 14h à 18h

#### **ARTICLE 7 - SUIVI TRIMESTRIEL ET ANNUEL DE LA FILIERE REEMPLOI**

- Le SYDED, la Communauté de Communes de Noblat et La Ressourcerie s'engagent à se rencontrer une fois par trimestre pour suivre les conditions d'exécution technique de la

convention et au moins une fois par an sur l'initiative du SYDED pour établir un bilan de la filière réemploi.

- La Ressourcerie réalise un rapport d'activité une fois par an pour présenter un bilan qualitatif et quantitatif des opérations de tri. Ce rapport détaille les tonnages détournés et remis en benne encombrants.
- Le suivi des quantités s'effectuera sur la base du référentiel de pesée qui détermine le poids de chaque objet : voir annexe 2.

#### **ARTICLE 8 – DUREE – RESILIATION – DATE D'EFFET**

Cette convention prend effet à partir du \_\_\_\_\_ pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée par reconduction express du SYDED et de la Communauté de Communes de Noblat, 1 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de renouvellement du SYDED, la dénonciation est de fait.

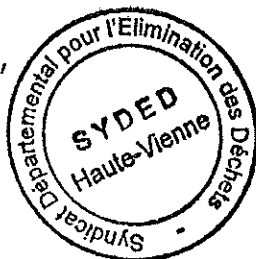
Dans le cas où La Ressourcerie ne souhaite pas renouveler la convention, elle devra renseigner le SYDED 1 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

La Communauté de Communes de Noblat se réserve le droit de résiliation en cas de non- respect de la présente convention par l'une ou l'autre partie

A Limoges, le

Le Président du SYDED,



Gérard LAMARDELLE

Le Président de la Communauté de Communes de Noblat,

Jean-Claude LEBLOIS

La Présidente de la Ressourcerie,

Lucie RIVERS-MOORE

